



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 46584

Texte de la question

Suite à l'appel de parlementaires européennes ainsi que de personnalités de la vie politique et culturelle pour la libération de Mme Leyla Zana, parlementaire kurde injustement emprisonnée en Turquie, Mme Segolene Royal demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives il compte prendre pour permettre la libération de Leyla Zana et des autres parlementaires kurdes incarcérés pour « délit d'opinion », et plus généralement pour appeler le Gouvernement turc au respect des engagements européens qu'il a pris, et notamment en matière de droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur la situation des parlementaires de l'extrême gauche de la démocratie (parti pro-kurde) encore emprisonnés. La France est intervenue à plusieurs reprises sur ce dossier, à titre bilatéral ainsi qu'en qualité de membre de l'Union européenne. À ce jour, quatre députées demeurent en prison, dont Mme Leyla Zana. L'objectif de la France demeure la libération de tous les députés et elle continuera d'agir en ce sens auprès de la Turquie. En tout état de cause, les autorités turques se sont engagées à reconnaître la compétence de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme si un recours était présenté par les intéressés ainsi qu'à appliquer le jugement qui serait rendu. D'une manière générale, la France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé, notamment, en 1995. C'est ainsi que la France et les États membres de l'Union européenne ont fait du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales la base du rapprochement entre la Turquie et l'Union. À ce titre, dans ses conclusions sur la Turquie, le Conseil européen de Dublin des 13 et 14 décembre 1996 a clairement souligné la nécessité de respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. Le gouvernement turc investi le 8 juillet a fait de l'amélioration des droits de l'homme une priorité dans son programme de coalition. À ce titre, le vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères, Mme Ciller, a annoncé, le 17 octobre, une première série de réformes visant en particulier à réduire la durée de la garde à vue, renouant ainsi avec le processus de libération entamé, notamment, en 1995. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction et le Gouvernement français encourage vivement les autorités turques à poursuivre dans cette voie par une mise en œuvre effective et rapide de ces mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46584

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6685

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 223